

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 9

MARDI 30 JANVIER 2007

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 JANVIER 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à la directrice générale des services et aux directeurs généraux adjoints des services (Arrêté du 19 janvier 2007).....	223
VILLE DE PARIS	
<b>Désignations</b> de membres de l'administration appelés à suppléer des membres titulaires au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêtés des 17, 18 et 22 janvier 2007).....	223
<b>Modification</b> de la composition de la Commission de marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 22 janvier 2007).....	225
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Béríte, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2007).....	226
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-010 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2007-004 du 9 janvier 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Fallempin et de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2007).....	226
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Murat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2007).....	226
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Suchet, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2007).....	227
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4-2007-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Le Marois, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2007).....	227
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4-2007-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, place Léon Deubel, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2007).....	227
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4-2007-005 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Le Marois, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2007).....	228
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2007-002 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue des Martyrs, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2007).....	228
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2007-003 instituant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue Emile Duployé, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2007).....	228
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5-2007-004 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5-2006-115 du 13 décembre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Caplat, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2007).....	229
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation (Arrêté du 23 janvier 2007).....	229
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet (Arrêté du 23 janvier 2007).....	230
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur (Arrêté du 23 janvier 2007).....	230
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste (Arrêté du 23 janvier 2007).....	231
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur (Arrêté du 23 janvier 2007).....	231
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur (Arrêté du 23 janvier 2007)...	231
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes.....	232

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 3 postes ..... 232

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier 2006 applicable à la résidence maternelle « les Lilas », 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2007)..... 232

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H) au titre de l'année 2007 (Arrêté du 17 janvier 2007) ..... 233

**Désignations** de membres de l'administration appelés à suppléer des membres titulaires au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris (Arrêtés des 18, 22 et 23 janvier 2007)..... 233

**Modification** de la composition de la Commission de marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 22 janvier 2007) ..... 235

**D.A.S.E.S.** — Centre de Vaccinations — Régie du recettes n° 1428. — Nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants..... 235

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2007-0003 SCB** portant délégation de signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries (Arrêté du 3 janvier 2007)..... 235

**Arrêté n° 2007-00048 NCK** portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier Necker - Enfants Malades (Arrêté du 17 janvier 2007)..... 235

**Arrêté directeur n° 2007-0059 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 22 janvier 2007) ..... 236

#### PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

**Arrêté modificatif n° 2007-20050** relatif au Conseil départemental de sécurité civile de Paris (Arrêté du 22 janvier 2007) ..... 236

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007CAPDISC000003** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2004 (Arrêté du 18 janvier 2007) ..... 237

**Arrêté n° 2007CAPDISC000004** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2005 (Arrêté du 18 janvier 2007) ..... 237

**Arrêté n° 2007-20048** réglementant provisoirement la circulation quai de Montebello, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2007) ..... 237

**Arrêté n° 2007-20049** modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif à la mise en place de signalisations lumineuses tricolores dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 janvier 2007)..... 238

**Arrêté n° 2007-20051** modifiant l'arrêté n° 2005-20471 du 25 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 23 janvier 2007) ..... 238

**Arrêté n° 2007-20052** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 23 janvier 2007)..... 239

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-0009 bis portant ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 29 décembre 2006) ..... 240

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité, cuisine ouvert le 1<sup>er</sup> août 2006 ..... 240

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**SEMAEST.** — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial..... 240

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation ..... 241

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ..... 241

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ..... 241

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste..... 241

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur ..... 241

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur ..... 241

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 242

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H)..... 242

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 242

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 242

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 243

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 243

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de sept postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 244

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) ..... 244

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la directrice générale des services et aux directeurs généraux adjoints des services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003, nommant Mlle Isabelle CROS, directrice générale des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 février 1995 nommant M. Loïc MORVAN, directeur général adjoint des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 21 décembre 2006, nommant Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mlle Isabelle CROS, directrice générale des services, à M. Loïc MORVAN et Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions, portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Désignations de membres de l'administration appelés à suppléer des membres titulaires au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à la l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — MAUFROY-BARIANI Chantal, chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Direction de la Protection de l'Environnement :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues LENGUMÉ, adjoint au directeur chargé de l'administration générale, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Protection de l'Environnement en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Protection de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Protection  
de l'Environnement*

Jean-Marc BOURDIN

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifiée, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. TORCHEUX Jean-Michel, Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Décentralisation  
et des relations avec les Associations,  
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

Secrétariat Général de la Ville de Paris :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifiée, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;



Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. POWILEWICZ Alexis Ludovic est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Secrétaire Général de la Ville de Paris en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. DURAND Alain, directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction des Ressources, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du

Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris, pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Patrimoine  
et de l'Architecture*

Jean-François DANON

### **Modification de la composition de la Commission de marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-19 et L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 et son annexe relatifs à la constitution de commission de marchés au sein des services municipaux ;

Sur la proposition du Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la Commission de marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat, est modifiée comme suit :

Composition de la Commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

Président : le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Suppléant : le Chef du Service Central.

Membres titulaires et suppléants :

— Le Chef du Bureau des Affaires Juridiques, titulaire ;

— L'adjointe au Chef du Bureau des Affaires Juridiques, suppléant ;

— Le Chef du Bureau des Moyens, titulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur du Logement et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise aux normes pompiers de la rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 29 janvier au 16 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Bérite (rue de) :

- Côté pair, sur toute sa longueur neutralisation de 15 places du 29 janvier au 16 février 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-010 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2007-004 du 9 janvier 2007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Fallempein et de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.325-1, L.325-2, L.325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2007-004 du 9 janvier 2007, instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la

circulation publique rues Fallempein et de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rues Fallempein et de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 9 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne le stationnement dans les rues Fallempein et Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 février 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans le boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du

19 février au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Murat (boulevard) : côté pair du n° 136 au n° 154, côté impair de la rue du Général Niox au quai Saint-Exupéry.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans le boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 27 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 février au 27 avril 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Suchet (boulevard) : Côté impair : de la rue Raffet à la Place de la Porte de Passy.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4-2007-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 février au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 26 février au 2 mars 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Le Marois (rue) : côté pair : de la Place Léon Deubel au Boulevard Murat.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4-2007-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, place Léon Deubel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place Léon Deubel, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur une partie de cette place ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 30 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 février au 30 mars 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Léon Deubel (Place) : côté pair : au droit des numéros 2 à 6 et des numéros 10 à 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4-2007-005 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 19 février au 2 mars 2007 inclus :

— Le Marois (rue) : à partir du Boulevard Murat vers et jusqu'à la Place Léon Deubel.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-002 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue des Martyrs, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue des Martyrs, à Paris 18<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de mettre une partie de cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 23 janvier au 6 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Martyrs, à Paris 18<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 23 janvier au 6 avril 2007 inclus :

— A partir de la rue des Abbesses vers et jusqu'à la rue André Gille.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-003 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise à double sens (accès chantier seulement), à titre provisoire, d'une partie de la rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 5 février 2007 au 30 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens (accès chantier seulement) de circulation provisoire, du 5 février 2007 au 30 mars 2008 inclus est établi à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Emile Duployé (rue), entre la rue Stephenson et le n° 11 rue Emile Duployé.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 5 février 2007 au 30 mars 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5-2007-004 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5-2006-115 du 13 décembre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Caplat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5-2006-115 du 13 décembre 2006, réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Caplat, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie (recalibrage de la rue), il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Caplat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne la rue Caplat, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 février 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2006 fixant la liste des systèmes d'exploitation sur lesquels les candidats pourront être interrogés ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation ouvert aux personnels des corps de catégorie A ou B ayant précédemment exercé des fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste, aura lieu à partir du 3 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 février 2007 au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3<sup>e</sup> étage — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen de dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ouvert aux personnels des corps de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins à la Commune de Paris, aura lieu à partir du 4 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 février 2007 au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3<sup>e</sup> étage — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le candidat devra faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines, par la voie hiérarchique, le 30 mars 2007, au plus tard, le dossier d'automatisation accompagné de la note de synthèse le résumant.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 10 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert aux fonctionnaires des corps de catégorie B et C, de la Commune et du Département de Paris à partir du 7 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 229 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 12 février 2007 au 12 mars 2007 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 20 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 5 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert aux personnels des corps de catégorie A de la Ville de Paris, du Département de Paris aura lieu à partir du 10 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 12 février 2007 au 12 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3<sup>e</sup> étage — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 20 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2006 fixant la liste des langages évolués sur lesquels les candidats pourront être interrogés ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, aura lieu à partir du 15 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 19 février 2007 au 19 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2006 fixant la liste des langages évolués sur lesquels les candidats pourront être interrogés ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins 3 ans, aura lieu à partir du 15 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 19 février 2007 au 19 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction*  
*des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes.**

1 — M. CHOCHOY Manuel.

Arrête la présente liste à 1 nom.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

*Le Président du Jury*  
Jean-Marc LAPORTE

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 3 postes.**

1 — M. FOLGADO Antonio.

Arrête la présente liste à 1 nom.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

*Le Président du Jury*  
Jean-Marc LAPORTE

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du tarif journalier 2006 applicable à la résidence maternelle « les Lilas », 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence maternelle « les Lilas », 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 205 006 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 671 109 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 424 137 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 258 768 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 148 828 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire cumulé d'un montant de 107 344 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le tarif journalier applicable à la résidence maternelle « Les Lilas » sise 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris est fixé à 109,94 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,*  
*de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN



**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H) au titre de l'année 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 validant les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes adoptées par le Conseil de Paris sur la base du décret n° 88-435 du 25 avril 1988 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 204-1° du 8 juillet 1991 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 G du 22 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel, ouvert pour 24 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H) au titre de l'année 2007 se déroulera à partir du 26 avril 2007.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale, ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2007 ainsi que les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Art. 3. — Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à partir du 26 février 2007 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels spécialisés et de service — B. 367 — Téléphone n° 01 42 76 40 39 ou 68 62 ou 49 84 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 26 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

*Le Directeur Adjoint chargé  
de la Sous-Direction des Emplois  
et des Carrières*

Philippe SANSON

**Désignations de membres de l'administration appelés à suppléer des membres titulaires au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.**

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — HOUVENAGHEL Françoise, chef du bureau de la formation et de la prévention au service des ressources, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du mercredi 24 janvier 2007.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de la Jeunesse  
et des Sports*

Valérie de BREM

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Hélène FONT, Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Culturelles*  
Hélène FONT

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006, instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. LE CURIEUX BELFOND Florent, Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Prési-

dent du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Scolaires*  
Catherine MOISAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme POUCH Dominique, chargée de mission, responsable de la Cellule Hygiène et Sécurité, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 24 janvier 2007.

Art. 2. — La Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

### **Modification de la composition de la Commission de marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont le Département entend se doter, pour l'application dudit code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris du 17 juin 2004 et son annexe relatifs à la constitution de commission de marchés au sein des services départementaux ;

Sur la proposition du Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la Commission de marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat, est modifiée comme suit :

Composition de la Commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

Président : le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Suppléant : le Chef du Service Central.

Membres titulaires et suppléants :

- Le Chef du Bureau des Affaires Juridiques, titulaire ;
- L'adjointe au Chef du Bureau des Affaires Juridiques, suppléant ;
- Le Chef du Bureau des Moyens, titulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur du Logement et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

### **D.A.S.E.S. — Centre de Vaccinations — Régie du recettes n° 1428. — Nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 3 janvier 2007,

— Mme Marie-Claire MASSE, secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, est nommée régisseur

auprès de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Bureau des équipements publics de santé, Centre de vaccinations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— Mme Amal HEBBACHE et M. Fabien COUEGNAS sont nommés mandataires suppléants également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS**

### **Arrêté n° 2007-0003 SCB portant délégation de signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries.**

Le Directeur du Service Central  
des Blanchisseries,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1844 SCB1 en date du 7 juin 2004,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Pierre LE CHEVALLIER, directeur classe normale.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1844 SCB1 eu date du 7 juin 2004, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2007

Jean-Charles GRUPELI

### **Arrêté n° 2007-00048 NCK portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier Necker - Enfants Malades.**

La Directrice du groupe hospitalier  
Necker - Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-0692-nck5 en date du 20 mars 2006,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Laure BOQUET, directeur adjoint,
- Mme Annie DELBOUVE, directeur adjoint,
- Mme Isabelle DUFOUR, directeur adjoint,
- M. François PERRET, directeur adjoint,
- Mme Eliane RAMEAU, directeur adjoint,
- Mme Laurence VO-DINH, directeur adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-0692-nck5 en date du 20 mars 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2007

Isabelle LESAGE

### **Arrêté directeurial n° 2007-0059 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, L. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et le directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Les délégations prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié sont consenties à Mme Eliane RAMEAU, directrice adjointe à l'hôpital Necker - Enfants Malades, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à l'exclusion des matières énumérées au paragraphe F — Direction du Patrimoine et de la Logistique — figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG susvisé.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice du groupe hospitalier Necker - Enfants Malades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Jean-Marc BOULANGER

### **PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

#### **Arrêté modificatif n° 2007-20050 relatif au Conseil départemental de sécurité civile de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21414 du 19 décembre 2006 relatif au Conseil départemental de sécurité civile de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au paragraphe 3 de l'article 2 :

a) Etablissements et professionnels de santé :

Au lieu de :

— Président du Conseil départemental de l'ordre des pharmaciens de Paris,

lire :

— Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Paris ;

b) Associations de secourisme :

Au lieu de :

— un représentant de la délégation départementale de Paris de la Croix-Rouge française ;

— un représentant de la Fédération Nationale de protection civile ;

— un représentant de l'Association départementale de protection civile ;

— un représentant du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile ;

— un représentant du Comité départemental des secouristes français « Croix Blanche » ;

— un représentant de l'unité départementale de secourisme des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;

ou leurs suppléants ;

Lire :

— un représentant de la délégation départementale de Paris de la Croix-Rouge française ;

— un représentant départemental pour Paris de la Fédération Nationale de protection civile ;

— un représentant du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile ;

— un représentant du Comité départemental des secouristes français « Croix Blanche » de Paris ;

— un représentant de l'unité départementale de secourisme des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte de la Seine ;

ou leurs suppléants.

Art. 2. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui



sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Préfète, Secrétaire Générale  
de la Zone de Défense de Paris*

Michèle MERLI

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2007CAPDISC000003 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2004.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° D. 2296-11° du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 6 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 novembre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent administratif de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2004 est le suivant :

Spécialité administration :

- M. Fabrice MAROUBY
- M. Olivier ENJALBERT
- M. Paul DURIANI
- M. Lionel PETER.

Spécialité dactylographie :

- M. Ronan LE BERRE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Personnels*  
Eric MORVAN

### Arrêté n° 2007CAPDISC000004 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° D. 2296-11° du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 6 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 novembre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent administratif de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2005 est le suivant :

Spécialité administration :

- Mme Odile ANCELE
- Mme Catherine SAUTHEREAU
- M. Christophe BARTOSZEK
- Mme Sandrine OLBRECK.

Spécialité dactylographie :

- Mme Sandra CORDIO.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Personnels*  
Eric MORVAN

### Arrêté n° 2007-20048 réglementant provisoirement la circulation quai de Montebello, à Paris 5<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité des ouvrages de transport de gaz sur le quai de Montebello, à Paris 5<sup>e</sup>, nécessitent la neutralisation provisoire d'une portion de la bande cyclable et d'une voie de circulation, sur le quai de Montebello, entre les rues du Haut Pavé et Saint-Julien-le-Pauvre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie de circulation située du côté bâti du quai de Montebello est neutralisée à la circulation dans les conditions suivantes :

— du 22 janvier 2007 au 29 janvier 2007, entre la rue du Haut-Pavé et la rue de l'Hôtel-Colbert ;

— du 29 janvier 2007 au 16 février 2007, de la rue de l'Hôtel-Colbert à la mi-chaussée côté impair de la rue Lagrange ;

— du 19 février 2007 au 2 mars 2007, depuis la mi-chaussée côté pair de la rue Lagrange jusqu'à la rue Saint-Julien-le-Pauvre ;

— du 5 mars 2007 au 13 mars 2007, demi-traversée de la chaussée, à hauteur de la rue Saint-Julien-le-Pauvre.

Art. 2. — La bande cyclable située du côté Seine du quai de Montebello, instaurée par l'arrêté n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé, est neutralisée à la circulation du 22 janvier 2007 au 13 mars 2007, de la rue du Haut Pavé jusqu'à la rue du Petit Pont.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 5<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf) et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet à compter de leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2007-20049 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif à la mise en place de signalisations lumineuses tricolores dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié, relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu la demande du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris relative à la mise en place de signalisations lumineuses tricolores dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il convient d'instaurer une signalisation lumineuse tricolore aux différents carrefours dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1994 susvisé, est complétée comme suit :

— 19<sup>e</sup> arrondissement :

- boulevard périphérique/rue René Fonck/rue Wallenberg.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet, après sa publication, dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Henri d'ABZAC

**Arrêté n° 2007-20051 modifiant l'arrêté n° 2005-20471 du 25 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001, renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-20471 du 25 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 21 décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2005-20471 du 25 mai 2005 au point n° 4 relatif aux compétences du 4<sup>e</sup> bureau est ajouté :

— Le contrôle des agents immobiliers et des commerces ambulants.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20052 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-20471 modifié du 25 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLANC, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, Mme WILS MOREL administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Bruno TRIQUENAU, administrateur civil, chargé de mission auprès du directeur de la police générale et Mme Virginie SENE-ROQUIER, attachée principale d'administration centrale, chef de la mission d'appui et de soutien à la modernisation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration centrale, chef du 6<sup>e</sup> bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration centrale, chef du 7<sup>e</sup> bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration centrale, chef du 8<sup>e</sup> bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'administration des étrangers, chargé des fonctions de chef du 9<sup>e</sup> bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration centrale, chef du 10<sup>e</sup> bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs

attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée de l'office national interprofessionnel des grandes cultures, en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration centrale, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mlle Anne FORCINAL, attachée d'administration centrale et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mlle Natacha CHICOT et M. Roger BUR, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration centrale, directement placée sous l'autorité de M. BURGUES, et par M. Mathieu MONTAGNON, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JACQUEMIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN.

Art. 7. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration centrale, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration centrale, M. René BURGUES, attaché principal d'administration centrale, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration centrale, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée de l'office national interprofessionnel des grandes cultures en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration centrale, Mme Anne FORCINAL, Mlle Sophie HEMERY et M. Mathieu MONTAGNON, attachés d'administration centrale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— M. Philippe SITBON, attaché principal d'administration centrale, chef du 2<sup>e</sup> bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration centrale, chef du 3<sup>e</sup> bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration centrale, chef du 5<sup>e</sup> bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration centrale, chef du 4<sup>e</sup> bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément, les cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion), et les titres de circulation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SITBON, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration centrale directement placées sous l'autorité de M. Philippe SITBON, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY, par Mme Anne-Marie BONIN, secrétaire de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, et par M. Christophe CONTI, attaché d'administration centrale et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, Mme Leone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration centrale, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Jean-Marie MARTINEZ, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau des moyens et de la modernisation, M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration centrale du Ministère de la Santé et des Solidarités, chef du bureau des relations et ressources humaines à la mission d'appui et de soutien à la modernisation de la Direction de la Police Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — L'arrêté n° 2006-21580 du 26 décembre 2006 est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

Pierre MUTZ

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0009 bis portant ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 165-3 du 18 décembre 2003, fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2006, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le mercredi 4 avril 2007.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixé à 6.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 1<sup>er</sup> février au vendredi 16 février 2007 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 1<sup>er</sup> février au vendredi 2 mars 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 2 mars 2007 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité, cuisine ouvert le 1<sup>er</sup> août 2006.**

- 1 — M. RICHARDSON Kévin
- 2 — M. RAPSODE Josué
- 3 — M. KEBBOUCHE Stéphane
- 4 — M. DEBERDT Stéphane
- 5 — M. RENARD Patrick
- 6 — M. ELARD Christophe
- 7 — M. DIAWARA Fodé.

Liste arrêtée à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

*Le Président suppléant du Jury*  
Fulbert MEYNARD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

### Offre de location d'un local commercial

— 7, rue de l'Asile Popincourt, Paris 11<sup>e</sup>.

Rez-de-chaussée : 298 m<sup>2</sup> + un parking au sous-sol.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

*Le Directeur Général*  
Jean Paul ALBERTINI



**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation ouvert aux personnels des corps de catégorie A ou B ayant précédemment exercé les fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste, aura lieu à partir du 3 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires de la Commune de Paris ainsi que les fonctionnaires titulaires intégrés dans les cadres de l'Etat en application de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975.

Peuvent également participer à cet examen aux mêmes conditions, les fonctionnaires titulaires des administrations parisiennes suivantes :

— Département

Le dossier de participation à cet examen devra être retiré ou demandé directement à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement Supérieur, bureau 301, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, entre le 15 février 2007 et le 15 mars 2007 au plus tard. Il devra être adressé ou remis, après avoir été complété, à la même adresse le 29 mars 2007 au plus tard.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, ouvert aux personnels des corps de catégorie A possédant la qualification d'analyste et ayant exercé les fonctions correspondantes à la Commune de Paris pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aura lieu à partir du 4 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires de la Commune de Paris ainsi que les fonctionnaires titulaires intégrés dans les cadres de l'Etat en application de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975.

Peuvent également participer à cet examen aux mêmes conditions, les fonctionnaires titulaires des administrations parisiennes suivantes :

— Département

Les candidatures doivent être présentées par la voie hiérarchique et accompagnées des documents suivants :

— un dossier d'automatisation à partir d'un cas auquel le candidat a participé dans l'exercice de ses fonctions d'analyste (fourni en cinq exemplaires) ;

— une note de synthèse qui résume ce dossier ;

— un rapport du supérieur hiérarchique du candidat indiquant le degré de participation de ce dernier au cas complet d'automatisation présenté.

Le dossier d'inscription à cet examen devra être retiré ou demandé directement à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement Supérieur, bureau 301, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, entre le 15 février 2007 et le 15 mars 2007 au plus tard.

Il devra être adressé ou remis, après avoir été complété, à la même adresse le 19 mars 2007 au plus tard.

La date limite de dépôt du dossier d'automatisation est fixée au 30 mars 2007 au plus tard.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ouvert aux fonctionnaires des corps de catégo-

rie B et C de la Commune et du Département de Paris, à partir du 7 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires, des catégories B et C de la Commune de Paris et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers les tâches de pupitreage.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la : Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 229 (2<sup>e</sup> étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du 12 février 2007 au 12 mars 2007 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 20 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert aux personnels des corps de catégorie A, aura lieu à partir du 10 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires de la Commune de Paris ainsi que les fonctionnaires titulaires intégrés dans les cadres de l'Etat en application de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975.

Peuvent également participer à cet examen aux mêmes conditions, les fonctionnaires titulaires des administrations parisiennes suivantes :

— Département

Le dossier d'inscription à cet examen devra être retiré ou demandé directement à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement Supérieur, bureau 301, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, entre le 12 février 2007 et le 12 mars 2007 au plus tard. Il devra être adressé ou remis, après avoir été complété, à la même adresse le 20 mars 2007 au plus tard.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur aura lieu à partir du 15 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers les tâches de programmation.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — bureau 235 (2<sup>e</sup> étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du 19 février 2007 au 19 mars 2007 inclus.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 2 avril 2007 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur aura lieu à partir du 15 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les personnels titulaires des corps de catégorie B ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins 3 ans. Cette condition d'ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction

des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 235 (2<sup>e</sup> étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du 19 février 2007 au 19 mars 2007 inclus.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 2 avril 2007 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13935.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Projets et du Développement — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet paie, responsable d'applications de paie et de calcul d'indemnités.

Attributions : le poste est situé au sein du Bureau des Projets de Ressources Humaines de la S.D.D.P.

Le titulaire doit organiser et suivre les activités de l'équipe paie du B.P.R.H. (1 cadre A et 2 cadres B).

Il doit assurer le bon fonctionnement et la maintenance évolutive et curative d'un parc d'applications en technologies J2EE et HR Access/Unix. Cela comprend :

- La planification et la surveillance des traitements quotidiens ;
- Le pilotage et le suivi des prestataires externes chargés de la maintenance des applications ;
- Le suivi des développements réalisés en interne par la Mairie de Paris sous HR Access ;
- La conduite des recettes techniques et le suivi des recettes fonctionnelles.

Le titulaire doit également pouvoir participer à des projets complexes, en assumant les fonctions de chef de projet. A ce titre, il sera amené :

- à rédiger les cahiers des charges techniques ;
- à piloter et superviser les prestations réalisées par des intervenants extérieurs ;
- à coordonner les différents acteurs du projet : maîtrises d'ouvrage, exploitation.

Toutes ces fonctions s'exercent en liaison étroite avec les utilisateurs et avec le service chargé de l'exploitation. Ceci nécessite un bon relationnel, une forte capacité à travailler en équipe et une bonne maîtrise de la langue écrite et parlée.

Le titulaire devra enfin être force de proposition dans l'optique d'une optimisation des traitements existant.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise des outils de gestion de projet utilisés à la D.S.T.I. (ONE2TEAM. MS Project).

Qualités requises :

- N° 1 : aptitude à l'encadrement, au travail en équipe ;
- N° 2 : bon relationnel, discrétion ;
- N° 3 : bonne maîtrise de la langue écrite et orale.

#### CONTACT

VIDAL Frédéric — B.P.R.H. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 96.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Postes :

- Directeur/Directrice de la Maison des associations du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- Directeur/Directrice de la Maison des associations du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN, chef du Bureau de la Vie Associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 07-G.01.28 et 29.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la formation.

Poste : adjoint au chef du Bureau de la formation.

Contact : Mme NICOLAS, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 26 99.

Référence : B.E.S. 07-G.01.31.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14075.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Ecoles — Bureau de la restauration scolaire — 3, rue de l' Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Métro Sully Morland ou Bastille.

#### NATURE DU POSTE

Titre : conseiller technique spécialisé en restauration.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions : le Bureau de la Restauration Scolaire (B.R.S.) est l'interlocuteur au sein de la Ville de Paris des 20 caisses des écoles, établissements publics autonomes présidés par les maires d'arrondissements et chargés de la restauration scolaire. La fabrication et le service des repas sont du ressort des caisses des écoles. La construction, la rénovation des cuisines et des salles à manger des établissements du premier et second degré sont assurées par la Direction des Affaires Scolaires. 110 000 repas sont servis quotidiennement dans le premier degré et 30 000 dans le second degré. Le Bureau de la Restauration Scolaire est notamment chargé d'établir et de mettre en œuvre le schéma directeur de la restauration dans les établissements scolaires de Paris. Par ailleurs, il coordonne les relations avec les caisses des écoles, évalue et répartit l'aide financière allouée à leur politique sociale. Ce bureau est dirigé par un attaché principal et comprend actuellement huit personnes dont un chargé de mission spécialiste en restauration collective. Il bénéficie en outre des conseils d'un vétérinaire. La personne recrutée aura principalement en charge, avec l'assistance d'un chargé d'études, la conception et la mise en œuvre de la politique municipale de modernisation des équipements de restauration. Cet objectif comprend la prospective, les études et la réalisation des outils de restauration. Elle aura pour interlocuteur :

- les caisses des écoles présidées par les maires d'arrondissements ;
- les chefs d'établissements ;

- le cabinet de l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires ;
- la Direction des Services Vétérinaires ;
- les services de la Direction de l'Architecture et de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

## Missions :

- développer et animer les actions en matière d'étude et développement ;
- définir et hiérarchiser les besoins de restructuration et de modernisation avec les services internes et externes ;
- effectuer des audits et diagnostics des systèmes de restauration ;
- réaliser des études techniques et économiques de fonctionnement et d'investissement ;
- participer à la définition et à l'élaboration des programmes de travaux ;
- participer/collaborer au suivi et au contrôle des opérations, en phases de conception, réalisation et de réception ;
- assurer une assistance technique et économique auprès des exploitants (locaux, matériels, techniques, produits, formations, réglementation sanitaire, traçabilité, H.A.C.C.P., marchés) ;
- assurer une veille technologique ;
- participer à l'organisation et au suivi de la restauration des centres de loisirs d'été.

## Profil/Compétence souhaitées :

- maîtrise des techniques de l'ingénierie en restauration ;
- connaissance des équipements de grandes cuisines ;
- maîtrise de la réglementation en matière sanitaire et de la méthode H.A.C.C.P. ;
- connaissance de la réglementation en matière de sécurité et du Code du travail ;
- bonne connaissance des techniques de gestion et d'exploitation des systèmes de restauration et des outils de gestion de projets ;
- connaissance du marché des produits alimentaires et des équipements ;
- bonne pratique des marchés publics ;
- une formation de base en restauration serait appréciée.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 ou expérience reconnue d'au moins 10 ans dans un poste de même nature.

## Qualités requises :

- N° 1 : esprit d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation et du travail en équipe ;
- N° 2 : sens de l'autorité et du relationnel, dynamisme et sens des responsabilités ;
- N° 3 : pratiques des outils informatiques, qualités rédactionnelles.

## CONTACT

M. Didier DORLEANS — Bureau de la Restauration Scolaire — Sous-Direction des Ecoles — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 29 37.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14022.

## LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service Technique du Patrimoine — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Quai de la Rapée, Bastille, Gare de Lyon.

## NATURE DU POSTE

Titre : chef de la Mission Patrimoine (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du Service Technique du Patrimoine.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Au sein de la D.P.A., le Service Technique du Patrimoine a pour principales fonctions :

- La veille technologique et réglementaire sur les métiers du bâtiment, la promotion de l'innovation technique, de l'achat responsable, de la qualité environnementale des constructions et de leur accessibilité pour tous ;
- La passation et le suivi des marchés pour la maintenance des bâtiments et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat ;
- La maîtrise d'ouvrage du projet informatique patrimoine dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur informatique de la Ville de Paris. La D.P.A. recherche le chef de la Mission Patrimoine.

## Attributions du poste :

- La Mission Patrimoine a pour objet de conduire le projet patrimoine tel que défini au schéma directeur informatique de la Ville de Paris. Elle intervient dans la définition, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions pour constituer un système d'information de gestion du patrimoine immobilier :
  - inventaire permanent permettant de parvenir à une connaissance exhaustive des biens immobiliers ;
  - aide à la gestion opérationnelle ;
  - aide à la décision.

## Spécificités :

— Compétence transverse s'étendant à l'ensemble des directions concernées : finances, urbanisme, logement et habitat, voirie, propreté, parcs et jardins, patrimoine et architecture.

## Qualités requises :

- 1) Parfaite connaissance des méthodes et outils associés à la direction d'un projet complexe,
- 2) Forte capacité d'organisation et sens du dialogue.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience similaire souhaitée.

## Qualités requises :

N° 1 : (voir ci-dessus).

## CONTACT

Mme Cécile CAMPOS, chef du S.T.P. — Service Technique du Patrimoine — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 76.

**Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Postes numéros : 14102 et 14103.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

## LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication

— Centre d'Appel Unique-Paris Infos Mairie-3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Hôtel de Ville — R.E.R. Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : superviseur H/F.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de service et du chef de plateau.

Attributions : le (la) superviseur est chargé(e) d'animer l'équipe de téléconseillers qui sont les interlocuteurs directs des usagers : il (elle) les encadre, les conseille, les aide dans leur travail et participe à leur formation permanente (écoutes, debriefing...); il (elle) contrôle le temps de présence des téléconseillers (horaires, pauses, répartition des temps de traitement des appels et des mails); il (elle) gère les flux d'appels et des mails en temps réels et affecte les ressources par rapport aux flux; il (elle) est le garant du respect des procédures et de la qualité de service; il (elle) édite à la demande les indicateurs d'activité demandées (suivi statistique quantitatif et qualitatif des appels).

Conditions particulières : il travaille en 3 brigades : B1 : du lundi au vendredi de 8 h à 14 h et le samedi de 9 h à 14 h; B2 : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (pause méridienne d'une heure); B3 de 12 h à 19 h.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une expérience de superviseur en centre d'appels est exigée.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement et à travailler en équipe;

N° 2 : goût et sens du contact/aisance relationnelle;

N° 3 : sens de l'initiative et des responsabilités/capacité d'adaptation.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et spécifiques à la téléphonie ainsi qu'à l'utilisation d'une base de données (connaissance de l'environnement Alcatel et Coheris)/disponibilité.

#### CONTACT

PILOU Pascal — Bureau 135 — Service 3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 86 51 — Mél : pascal.pilou@paris.fr.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de sept postes d'agent de catégorie B (F/H).

7 postes sont vacants :

Poste numéro : 14044.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairies des arrondissements — Mairies d'arrondissement, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur (trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas).

Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe, capacité autonomie initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 9.

#### PROFIL DU POSTE

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

#### CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE